

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 17, LE MERCREDI 18 JANVIER 2023, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation
Bernard Barré, substitut, Ville de Saint-Hyacinthe
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis
Patrick Darsigny, Municipalité de Saint-Simon
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Ginette Gauvin, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire

Est absent :

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe

Sont également présents :

André Charron, directeur général
Jessica Marion, directrice générale adjointe
Marie-Pier Hébert, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Séance ordinaire du 14 décembre 2022 - Procès-verbal - Approbation
- 4- Période de questions
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil

SECTION GÉNÉRALE

- 6- Promesse d'achat - Immeuble situé au 3255-3275 boulevard Laframboise - Signature - Autorisation

RÈGLEMENT

- 7- Règlement d'emprunt numéro 23-630 autorisant une dépense au montant de 6 200 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt de 6 500 000 \$ pour en assumer les coûts - Avis de motion et dépôt du projet
- 8- Règlement numéro 22-624 modifiant le Règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine - Avis de motion et dépôt du projet
- 9- Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé – Consultation publique – Modification

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

ADMINISTRATION ET FINANCES

- 10- Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 20 décembre 2022 – Dépôt
- 11- Comité administratif - Nomination - Premier siège
- 12- Comité administratif - Nomination - Deuxième siège
- 13- Comité administratif - Nomination - Troisième siège
- 14- Rémunération des employés - Indexation 2023 - Approbation
- 15- Transaction et Quittance - Carrière Saint-Valérien inc. - Signature - Autorisation

APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

- 16- Appel d'offres sur invitation - Services professionnels - Bilan de l'état du réseau routier - Étape 4 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales - Adjudication

RESSOURCES HUMAINES

- 17- Agente de développement agricole - Période de probation - Confirmation d'emploi
- 18- Géographe - Période de probation - Confirmation d'emploi
- 19- Adjointe administrative au transport - Période de probation - Confirmation d'emploi
- 20- Agent de développement - Fin d'emploi - Ouverture de poste
- 21- Coordinatrice au transport - Fin d'emploi - Modification - Nomination
- 22- Agent aux opérations au transport - Modification - Ouverture de poste
- 23- Répartiteur - Création - Nomination

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 24- Fonds local d'investissement - Prolongation des modalités - Approbation
- 25- Demande de subvention - Foxtrot Industriel - Mesure d'aide au démarrage d'entreprise - Autorisation

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 26- Sûreté du Québec - Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets - Été 2023 – Autorisation

SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 27- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers - Partage des sommes - Volet 2 – Approbation

DÉVELOPPEMENT RURAL

- 28- Fonds de développement rural - Premier appel de projets - Printemps 2023 - Autorisation

POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 29- Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Reddition de comptes - Demande de prolongation - Approbation
- 30- Comité de développement social - Mandat 2022-2023 - Nomination

PATRIMOINE

- 31- Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications - Assurances - Correction

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 32- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) - Rapport annuel de gestion 2021-2022 - Information
 - 33- Commission de la protection du territoire agricole - Rapport annuel de gestion 2021-2022 - Information
 - 34- Période de questions
 - 35- Clôture de la séance
-

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 17. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

Point 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 23-01-01

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les retraits suivants :

Point 6- Promesse d'achat - Immeuble situé au 3255-3275 boulevard Laframboise -
Signature – Autorisation;

Point 7- Règlement d'emprunt numéro 23-630 autorisant une dépense au montant de
6 200 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt de
6 500 000 \$ pour en assumer les coûts - Avis de motion et dépôt du projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3. **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 23-01-02

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du
14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 et
d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Réponse aux questions du public.

Point 5. **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains

SECTION GÉNÉRALE

Point 6. **PROMESSE D'ACHAT - IMMEUBLE SITUÉ AU 3255-3275
BOULEVARD LAFRAMBOISE - SIGNATURE – AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

RÈGLEMENT

Point 7. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 23-630 AUTORISANT UNE
DÉPENSE AU MONTANT DE 6 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN
IMMEUBLE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR EN
ASSUMER LES COÛTS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 8. **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-624 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 22-607 CRÉANT LE CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE -
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 22-624 modifiant le Règlement numéro 22-607 créant le conseil régional du patrimoine (modification de la composition en lien avec les postes des représentants citoyens)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Mario St-Pierre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement créant le Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains afin que la composition du comité maintienne la participation de trois membres citoyens, mais que la seule exigence maintenue soit que minimalement parmi les trois citoyens, l'un habite la Ville de Saint-Hyacinthe et l'un habite une municipalité rurale.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Point 9. **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ -
CONSULTATION PUBLIQUE – MODIFICATION**

Rés. 23-01-03

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a fixé, lors de la séance du 23 novembre 2022, la consultation publique du *Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée – Saint-Hyacinthe)* au 17 janvier 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-11-378;

CONSIDÉRANT l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), nous devons modifier la date de consultation publique;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de changer la composition des personnes nommées pour ladite consultation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE FIXER la consultation publique au 31 janvier 2023, à 17 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 10. **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 20 décembre 2022 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 11. **COMITÉ ADMINISTRATIF - NOMINATION - PREMIER SIÈGE**

Rés. 23-01-04

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif*, il y a lieu de nommer annuellement trois membres au comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Richard Veilleux, à titre de membre du comité administratif pour le premier siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 18 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12. **COMITÉ ADMINISTRATIF - NOMINATION - DEUXIÈME SIÈGE**

Rés. 23-01-05

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif*, il y a lieu de nommer annuellement trois membres au comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Mario St-Pierre, à titre de membre du comité administratif pour le deuxième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 18 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

Point 13. **COMITÉ ADMINISTRATIF - NOMINATION - TROISIÈME SIÈGE**

Rés. 23-01-06

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif*, il y a lieu de nommer annuellement trois membres au comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Alain Jobin, à titre de membre du comité administratif pour le troisième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 18 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14. **RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS - INDEXATION 2023 –
APPROBATION**

Rés. 23-01-07

CONSIDÉRANT la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, une indexation salariale de 4 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 15. **TRANSACTION ET QUITTANCE - CARRIÈRE SAINT-VALÉRIEN
INC. - SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 23-01-08

CONSIDÉRANT que la défenderesse a reçu copie d'une demande introductive d'instance en date du 19 juillet 2022 par l'entremise de son président, monsieur Dany Larivière;

CONSIDÉRANT que la demanderesse réclamait la somme de 90 511,39 \$, en plus des intérêts à taux réglementaire de 12 % l'an, et ce, à compter de l'échéance de chacune des factures;

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2022, la demanderesse a transmis deux factures portant les numéros CRF2200713 et CRF2200714 pour les redevances dues par la défenderesse pour la période entre le 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022 et du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 pour un total de 10 759,04 \$, lequel montant s'ajoute à la dette de la défenderesse;

CONSIDÉRANT que la défenderesse a effectué un paiement de 5 000 \$ en octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la défenderesse a reçu copie de la demande introductive d'instance modifiée en date du 16 novembre 2022 par l'entremise de son président, monsieur Dany Larivière;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

CONSIDÉRANT que la demanderesse réclame la somme de 96 270,43 \$, en plus des intérêts à taux réglementaire de 12 % l'an, et ce, à compter de l'échéance de chacune des factures impayées;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2022, la défenderesse a signé un acte d'acquiescement sans réserve à la demande modifiée;

CONSIDÉRANT que la défenderesse autorise la demanderesse à déposer au dossier de la Cour supérieure l'acte d'acquiescement sans réserve à la demande modifiée afin d'obtenir jugement sur la demande modifiée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et CARRIÈRE SAINT-VALÉRIEN INC. concernant le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-004187-229;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, le document intitulé *Transaction et Quittance* (articles 2631 et ss. C. c.Q.) dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 750-17-004187-229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

**Point 16. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS -
BILAN DE L'ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER - ÉTAPE 4 DU
PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
LOCALES – ADJUDICATION**

Rés. 23-01-09

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022, a autorisé le service du greffe à préparer les devis et autres documents techniques relatifs aux services professionnels pour le bilan de l'état du réseau routier de la MRC des Maskoutains - Étape 4 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et a approuvé la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-11-410;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié sur SEAO le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Date de réception	Heure
Groupe Conseil SCT inc. (NEQ : 1164277593)	13 janvier 2023	11 h 17
Tétra Tech (NEQ : 3373073694)	16 janvier 2023	9 h 16
9255-0821 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Maxxum Gestion d'Actifs (NEQ : 1167845172)	16 janvier 2023	9 h 32

CONSIDÉRANT que les trois soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des soumissions a été effectuée à l'aide de la grille d'évaluation et de pondération et que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est 9255-0821 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Maxxum Gestion d'Actifs (NEQ : 1167845172);

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à 9255-0821 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Maxxum Gestion d'Actifs (NEQ : 1167845172), le contrat numéro 04810-21075 relatif aux services professionnels - Bilan de l'état du réseau routier - Étape 4 du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour un montant de 481 701,85 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission retenue;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addendas ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

RESSOURCES HUMAINES

Point 17. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE - PÉRIODE DE PROBATION - CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 23-01-10

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a nommé madame Maude St-Jean au poste d'agente de maillage L'ARTERRE, devenu le poste d'agente de développement agricole de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-239;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Maude St-Jean s'est terminée le 11 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Maude St-Jean dans son poste d'agente de développement agricole de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18. GÉOGRAPHE - PÉRIODE DE PROBATION - CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 23-01-11

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a nommé monsieur Bastien Fontaine au poste de géographe de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-240;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Bastien Fontaine se termine le 18 janvier 2023;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Bastien Fontaine dans son poste de géographe de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19. **ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU TRANSPORT - PÉRIODE DE
PROBATION - CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 23-01-12

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, a nommé madame Coralie Lamothe au poste d'adjointe administrative au transport de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-07-242;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Coralie Lamothe s'est terminée le 4 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Coralie Lamothe dans son poste d'adjointe administrative au transport de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 20. **AGENT DE DÉVELOPPEMENT - RETRAITE - OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 23-01-13

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Jean-Yves Rhéaume du titulaire du poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains prévue le 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et la charge de travail actuelle de certains employés de la MRC;

CONSIDÉRANT que la description de tâches du poste d'agent de développement peut être bonifiée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'agent de développement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de monsieur Jean-Yves Rhéaume au poste d'Agent de développement de la MRC des Maskoutains effective au 27 janvier 2023;

D'AUTORISER la modification de la description de tâches du poste d'Agent de développement de la MRC des Maskoutains;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste d'agent de développement de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 21. **COORDONNATRICE AU TRANSPORT - FIN D'EMPLOI -
MODIFICATION - NOMINATION**

Rés. 23-01-14

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de madame Hélène Desmarais au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains effective au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Muller possède les connaissances, les habiletés et les compétences pour le poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que madame Muller occupe le poste d'agente aux communications et au transport de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE de la fin d'emploi de madame Hélène Desmarais au poste de coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains effective au 31 décembre 2022;

D'APPROUVER la description de tâches et le titre du poste d'Agent aux communications et au transport pour Agent aux communications et coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains, créée le 22 février 2017 et révisée au 18 janvier 2023;

DE NOMMER madame Geneviève Muller au poste d'agente aux communications et coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains aux conditions suivantes:

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Geneviève Muller pour agir au poste d'agente aux communications et coordonnatrice au transport, sous l'autorité de la directrice générale adjointe, pour agir à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Cette fonction correspond à la catégorie « *Professionnel* », tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de madame Muller est établie à l'échelon 3 de la classe 7 de la structure salariale;
- Son entrée en fonction est rétroactive au 1^{er} janvier 2023, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux, les vacances et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

Point 22. **AGENT AUX OPÉRATIONS AU TRANSPORT - MODIFICATION -
OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 23-01-15

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la création du poste d'Agent aux opérations au transport de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-10-340;

CONSIDÉRANT que le poste d'Agent aux opérations au transport est vacant à la suite de la création d'un troisième poste de répartiteur au transport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le poste d'Agent aux opérations au transport afin de répondre aux besoins actuels du service du transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le poste d'Agent aux opérations au transport de la MRC des Maskoutains doit être comblé dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de la description de tâches du poste d'Agent aux opérations au transport de la MRC des Maskoutains, créée le 27 septembre 2022 et révisée le 18 janvier 2023;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste d'agent aux opérations au transport de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 23. **RÉPARTITEUR - CRÉATION - NOMINATION**

Rés. 23-01-16

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, a autorisé la création du poste d'Agent aux opérations et l'embauche de madame Marie-Claude Caron, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-10-340;

CONSIDÉRANT que madame Caron effectue les tâches du poste de répartiteur afin de combler les besoins au service du transport;

CONSIDÉRANT que le poste d'agent de gestion au transport de la MRC des Maskoutains est vacant et qu'il n'est pas prévu de le combler à court terme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

DE CRÉER un troisième poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains en remplacement du poste d'Agent de gestion au transport de la MRC des Maskoutains;

DE NOMMER madame Marie-Claude Caron au poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains;

DE MAINTENIR les mêmes conditions d'embauche de madame Marie-Claude Caron prévues à la résolution numéro 22-10-340, adoptée le 12 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 24. **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - PROLONGATION DES
MODALITÉS – APPROBATION**

Rés. 23-01-17

CONSIDÉRANT que, le 21 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC Les Maskoutains (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que le FLI représente le principal outil financier des municipalités régionales de comté pour soutenir les entreprises sous forme de prêt à tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève;

CONSIDÉRANT que le programme a pris fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a autorisé la prolongation des modalités actuelles d'utilisation des fonds locaux d'investissement, et ce, jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que cette prolongation permettra de poursuivre le financement des projets d'investissement des entreprises en vertu des modalités en vigueur jusqu'à ce que la révision soit finalisée;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à l'avancement des entreprises de notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le programme jusqu'au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la prolongation du programme du Fonds local d'investissement avec le gouvernement du Québec au 31 mars 2023;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour et au nom de la MRC des Maskoutains pour donner application à la présente résolution;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 25. DEMANDE DE SUBVENTION - FOXTROT INDUSTRIEL - MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE – AUTORISATION

Rés. 23-01-18

CONSIDÉRANT la demande de subvention de Foxtrot Industriel (NEQ : 1175930990) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement avec les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale formulée lors de la réunion du 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 10 000 \$ à la compagnie 9428-3421 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale Foxtrot Industriel (NEQ : 1175930990), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise, afin de soutenir l'entreprise dans son démarrage et les frais liés pour développement;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 26. SÛRETÉ DU QUÉBEC - ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS - ÉTÉ 2023 - AUTORISATION

Rés. 23-01-19

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 22-01-09, adopté lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, a autorisé la signature de l'entente intitulée *Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2022*;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre de reconduire l'entente pour la période estivale 2023 aux mêmes modalités que celles de 2022;

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif de 2022, il y a lieu de renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Maskoutains demeure à 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2023*, qui sera soumise prochainement;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER Marie-Pier Hébert, greffière, comme personne-ressource auprès des responsables du *Programme de cadets de la Sûreté du Québec* pour la durée de l'entente précitée;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 10 000 \$ à titre de contribution de la MRC des Maskoutains en vertu de ladite entente;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

**Point 27. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS - PARTAGE DES SOMMES - VOLET 2 – APPROBATION**

Rés. 23-01-20

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, établi en vertu du troisième alinéa de l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu un chèque de 15 551,75 \$ pour le Volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Sécurité publique datée du 10 janvier 2023 et accompagnée du tableau de répartition de l'aide financière accordée et reçue, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains détermine le processus de distribution des sommes reçues;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

D'AUTORISER la remise des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel - Volet 2* pour l'année 2022 suivant lesdites répartitions, comme suit :

Municipalité	Montant
Saint-Pie	3 118,10 \$
Saint-Damase	1 559,05 \$
Saint-Hugues	1 559,05 \$
Saint-Dominique	3 107,00 \$
Saint-Liboire	1 545,75 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	1 558,00 \$
Saint-Valérien-de-Milton	1 545,75 \$
Saint-Hyacinthe	1 559,05 \$
Total :	15 551,75 \$

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 28. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PREMIER APPEL DE PROJETS - PRINTEMPS 2023 - AUTORISATION

Rés. 23-01-21

CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues et affectées au Fonds de développement des territoires doivent être planifiées et engagées avant le 31 décembre 2023 et, qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un appel de projets au printemps 2023;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour le printemps 2023;

DE FIXER la date limite pour soumettre les demandes au 8 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 29. **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE
DES AÎNÉS (MADA) - REDDITION DE COMPTES - DEMANDE DE
PROLONGATION – APPROBATION**

Rés. 23-01-22

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, a approuvé le dépôt de la demande collective auprès du Secrétariat aux aînés et du ministère de la Santé et des Services sociaux au montant de 82 960 \$, dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour la *Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains* ainsi que pour les 11 municipalités participantes, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-333;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière et technique a été autorisée pour la MRC des Maskoutains ainsi que les 11 municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a signé la convention d'aide financière du Programme de soutien à la démarche MADA (Volet 1) le 7 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a rencontré des difficultés dans le cadre de la coordination des travaux de la mise à jour de la Politique régionale de la MRC des Maskoutains ainsi que les 11 municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités participantes ont réalisé plusieurs étapes dans le cadre de cette mise à jour et sont motivées à atteindre les objectifs de l'entente;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux aînés du ministre de la Santé et des Services sociaux est disposé à autoriser une prolongation de la date de reddition de comptes à la réception d'une demande, en ce sens, formulée par résolution et d'un échéancier de réalisation de la démarche;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, une prolongation pour la production de la reddition de comptes dans le cadre de l'entente du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (Volet 1) - Soutien à la réalisation de politiques et plans d'action en faveur des aînés pour la MRC des Maskoutains et les 11 municipalités participantes au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

Point 30. **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL - MANDAT 2022-2023 –
NOMINATION**

Rés. 23-01-23

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a nommé monsieur Steve Carrière représentant le développement économique de la MRC des Maskoutains pour les années 2022-2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Carrière ne peut poursuivre son mandat;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de Saint-Hyacinthe Technopole tenue le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole - Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe doit nommer un représentant pour siéger au comité de développement social en remplacement de monsieur Steve Carrière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Karen M'Bandaman, conseillère à la régionalisation et à l'immigration, comme représentante de Saint-Hyacinthe Technopole - Développement économique de la grande région de Saint-Hyacinthe, au comité de développement social de la MRC des Maskoutains pour le mandat 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

PATRIMOINE

Point 31. **BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS - ASSURANCES - CORRECTION**

Rés. 23-01-24

CONSIDÉRANT que le titre de la résolution numéro 22-11-409, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2022, aurait dû se lire *Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications - Assurances*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de changer le titre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de la résolution numéro 22-11-409;

DE MODIFIER le titre de la résolution numéro 22-11-409 afin de lire *Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications - Assurances*;

D'AUTORISER le titulaire du poste de greffier ou, en son absence, le directeur général à modifier et à apposer les mentions nécessaires à la marge du livre des délibérations et de la résolution numéro 22-11-409, conformément aux dispositions retrouvées à l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le tout afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Procès-verbal du conseil de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 32. **BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) - RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022 - INFORMATION**

Document déposé pour information.

Point 33. **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022 - INFORMATION**

Document déposé pour information.

Point 34. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions. Le conseil répond aux questions du public.

Point 35. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 23-01-25

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière